

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Culture et Patrimoine

**DÉCISION 2022 – 855 – CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE
CADRE DE L'EXPOSITION « VOIR EN PEINTURE »
DU 5 FÉVRIER AU 28 MAI 2023**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

DÉCIDE

Article 1 : De signer une convention de partenariat pour la conception et l'organisation de l'exposition « Voir en peinture : la jeune figuration en France » qui se tiendra au MASC, musée d'Art moderne et contemporain des Sables d'Olonne du 5 février au 28 mai 2023, au musée Estrine de Saint-Rémy-de-Provence du 10 juin au 17 septembre 2023 et au musée des Beaux-Arts de Dole du 13 octobre 2023 au 18 février 2024.

Cette convention est conclue entre la ville des Sables d'Olonne, le Musée Estrine – Association présence Van Gogh, représentée par son président Albert Emsalem, la ville de Dole, représentée par son maire Jean-Baptiste Gagnoux et l'association des Amis du MASC, représentée par son président, Philippe Maignan.

Article 2 : La Ville se chargera, pour le MASC, de l'enlèvement des œuvres, y compris celles acheminées par le musée Estrine jusqu'à Paris, et de leur acheminement jusqu'aux Sables d'Olonne, et engagera les frais propres à son mode de fonctionnement habituel pour le transport des œuvres.

Article 3 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 14 DEC. 2022

Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint